**CONTRAT DE PHOTOGRAPHIE**

1 / 2

ENTRE

Nom de votre organisme, corporation légalement constituée, ayant son siège social au votre adresse, ici représenté par son président, nom du président, dûment autorisée;

ci-après désigné comme étant l’« **Employeur** »

ET

Nom du photographe, domicilié au adresse du photographe;

ci-après désigné comme étant le « **Photographe** »

Ce contrat officialise la licence de droit d’utilisation du Photographe. Il autorise l’Employeur à utiliser l’entièreté de la banque d’images résultant du présent contrat de photographie selon les modalités qui suivent.

**Entente entre les parties** :

CONSIDÉRANT que l’Employeur désire retenir les services du Photographe;

CONSIDÉRANT que le Photographe désire remplir le mandat décrit par l’Employeur;

CONSIDÉRANT que, pour éviter toute ambiguïté, les parties conviennent de préciser le contenu et les modalités du contrat;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**1. Couverture photographique de l’événement**

* 1. Le Photographe s’engage à couvrir le nom de l’événement prévu aux dates, heures et lieux suivants : jours, dates, heures et lieux.
	2. En cas de remise de l’événement suite à des causes fortuites, le Photographe est tenu de couvrir l’événement aux nouvelles dates prévues.

**2. Composantes de la banque d’images**

2.1 L’Employeur remettra au Photographe une description détaillée du mandat comprenant une liste de couverture spécifique pour l’événement. Le Photographe s’engage, dans le cadre du présent contrat, à remettre à l’Employeur une banque d’images respectant les exigences de la liste de couverture reçue préalablement.

2.2 Le Photographe s’engage à remettre à l’Employeur une banque d’images contenant un minimum de nombre en lettres (nombre en chiffres) et un maximum de nombre en lettres (nombre en chiffres) photographies de l’événement.

2.3 Le matériel constituant la banque d’images aura été sélectionné par le Photographe puis retravaillé, s’il y a lieu, en utilisant un logiciel de retouche professionnel.

2.4 Le Photographe s’engage à remettre à l’Employeur une (1) copie sur clé USB de la banque d’images de l’événement au plus tard une semaine (7 jours) suivant la tenue de l’événement. La banque d’images doit être rendue disponible en haute résolution pour l’impression et en basse résolution pour la diffusion Web.

2.4 Le Photographe s’engage à sélectionner trois (3) à cinq (5) images sur les lieux de l’événement, en collaboration avec l’Employeur, et à les faire parvenir à l’hebdomadaire Le Radar dans les heures qui suivent la fin de l’événement.

**3. Propriété matérielle et droits d’auteur**

3.1 La banque d’images livrées par la présente à l’Employeur devient la propriété de l’Employeur qui pourra en disposer à son gré, sous réserve des restrictions énoncées ci-après relativement aux droits d’auteur.

3.2 Les deux parties comprennent que cette cession est non exclusive et partielle. De fait, à chaque parution ou utilisation, dans la mesure où il sera techniquement possible de le faire, le nom du Photographe sera identifié de la façon suivante : **Photo : Nom du photographe**.

2 / 2

3.3 L’Employeur pourra utiliser le matériel photographique pendant une période illimitée à partir de la date de réception de la banque d’images.

3.4 L’Employeur pourra utiliser le matériel photographique à des fins promotionnelles, au Québec et à l’étranger, sans aucune restriction territoriale.

3.5 Le Photographe s’engage à donner l’exclusivité des photos (et de ses dérivés) provenant de la banque d’images liée au présent contrat à l’Employeur.

3.6 L’Employeur s’engage à ne pas utiliser ce matériel à des fins commerciales, mais exclusivement à des fins promotionnelles. Il devra obtenir l’accord préalable du Photographe dans les cas où il prévoit intégrer des photos provenant de la banque d’images dans du matériel promotionnel vendu pour son compte et dont il tire lui-même une part des revenus de vente.

3.7 L’Employeur se réserve le droit de prêter gracieusement des photos de la banque d’images afin qu’elles servent à la promotion de l’événement, de la destination touristique ou du loisir culturel local dans des publications réalisées par des partenaires tels une brochure de forfaits, un dépliant thématique ou tout autre matériel (imprimé ou Web) permettant une vitrine à l’événement ou au secteur événementiel des Îles de la Madeleine.

3.8 L’Employeur se réserve le droit de prêter gracieusement des photos de la banque d’images à des journalistes, des éditeurs de journaux ou de magazines afin qu’elles offrent une vitrine à l’événement ou au secteur événementiel des Îles de la Madeleine.

3.9 L’Employeur se réserve le droit d’utiliser des photos de la banque d’images dans le cadre d’un projet publicitaire réalisé conjointement avec un ou des partenaires du milieu tels, à titre d’exemple et de façon non limitative, Tourisme Îles de la Madeleine, Tourisme Québec et Arrimage Corporation culturelle, à condition que ces images servent exclusivement à la promotion du secteur touristique, culturel et événementiel des Îles de la Madeleine.

**4. Garanties et montants de l’entente**

4.1 Les activités du Photographe s’exercent en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Québec.

4.2 Les deux parties conviennent de l’impossibilité d’obtenir l’autorisation de chacune des personnes apparaissant sur les photos constituant la banque d’images. L’Employeur s’engage à informer les visiteurs de la présence du Photographe officiel et de la capture d’images sur le site de l’événement.

4.3 Le Photographe garantit à l’Employeur qu’il possède tous les droits lui permettant de remettre la banque d’images et, notamment, d’accorder la licence d’utilisation prévue aux présentes. Il garantit l’Employeur contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne relativement à l’objet de ces garanties.

4.4 Le Photographe travaille à un taux horaire de XX,00$ qui inclut les taxes, les frais de déplacement, les frais reliés à l’utilisation de tout le matériel nécessaire à la réalisation et à la remise de la banque d’images, ainsi que tout autre frais pouvant être attribué à la réalisation du présent contrat.

4.5 L’Employeur s’engage à indiquer clairement, dans la description détaillée du mandat, le nombre d’heure devant être consacrées à la création de la banque d’images de l’événement. Ce nombre d’heure devra inclure le temps de capture des images, la sélection et la retouche s’il y a lieu.

4.6 L’Employeur payera le Photographe au maximum 30 jours après l'événement.

Le photographe, Nom du photographe, confirme avoir reçu copie de la présente, avoir lu les modalités énoncées et accepte de céder ses droits sur les photos constituant la banque d’images de Nom de l’événement 201X.

2 / 3

En foi de quoi, les parties ont signé aux Îles de la Madeleine, le jour mois 201X.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du président Nom du photographe

EMPLOYEUR PHOTOGRAPHE